

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORGANISATION CONCERTS VIOLETA DUARTE DEMANDE DE SUBVENTION

Séance du 11 avril 2022 Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6): C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

Pouvoirs (6): A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.

Acte n°: CCPC-2022101-13

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles ...

CONSIDERANT notre de volonté de développer l'offre culturelle sur le territoire, notamment lorsqu'elle met en valeur celui-ci

CONSIDERANT la proposition de spectacle de l'ASSOCIATION « Fiesta del sol » pour des concerts de Violeta Duarte les 1, 2 et 3 juillet ; en plein air, sur des lieux encore à définir

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'organisation de ces concerts.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider l'organisation de ces concerts.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022 Document exécutoire à compter du 13/04/2022

Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 13-04-2022 NOTIFICATION FAST Le Président, Pierre BATAILLE

